

FRANCE

Dates des élections: S et 12 juin 1988

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de l'Assemblée nationale à la suite de la dissolution anticipée de cet organe le 14 mai 1988. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en mars 1986.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral français se compose du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Sénat

Le Sénat comprend 320 membres* élus au suffrage indirect pour 9 ans et renouvelés par tiers tous les trois ans. Il ne peut être dissous.

Parmi ces sénateurs, 296 représentent les 95 départements métropolitains où ils sont élus par un collège électoral composé des députés de l'Assemblée nationale, des conseillers généraux et des délégués des conseils municipaux; 8 sénateurs élus dans les mêmes conditions représentent les cinq départements d'outre-mer; 3 sénateurs élus de la même manière représentent les cinq territoires d'outre-mer; les 2 collectivités territoriales sont représentées par 2 sénateurs; 10 autres sénateurs, élus au scrutin indirect, selon un système de représentation proportionnelle** par le Conseil supérieur des Français de l'étranger, représentent les Français établis hors de France.

Assemblée nationale

L'Assemblée nationale compte 577 membres dont 555 représentent les départements métropolitains, 15 les départements d'outre-mer, 2 les collectivités territoriales et 5 les territoires d'outre-mer. Tous les députés sont élus au scrutin direct pour 5 ans.

Système électoral

Sont électeurs, pour l'Assemblée nationale, tous les citoyens français âgés de 18 ans accomplis, inscrits sur les listes électorales et jouissant de leurs droits civils et politiques. (Pour le Sénat, voir ci-dessus.)

* Le nombre théorique de sièges est toujours de 320, mais le total effectif est de 319 puisque le siège de l'ancien territoire des Afars et des Issas est resté vacant après l'accession de celui-ci à l'indépendance sous le nom de Djibouti.

** Voir section *Evolution parlementaire*, p. 8.

Ne peuvent exercer leur droit de vote les personnes condamnées pour crime ou autres délits, les faillis non réhabilités et les malades mentaux.

Pour les élections à l'Assemblée nationale, les listes électorales sont établies au niveau municipal et révisées chaque année. L'exercice du droit de vote n'est pas obligatoire pour les élections à la Chambre basse mais l'est pour celles au Sénat. Des procédures spéciales d'inscription sur les listes électorales et de vote par procuration sont prévues pour les Français établis hors de France, les militaires de carrière et les personnes ayant une profession itinérante.

Son éligibles à l'Assemblée nationale les électeurs âgés de 23 ans au moins et qui ont accompli leurs obligations militaires (l'âge minimal d'éligibilité au Sénat est de 35 ans). Les étrangers naturalisés ou qui ont acquis la nationalité française par mariage ne sont éligibles qu'à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la date de naturalisation. Ne sont pas éligibles les personnes sous tutelle et celles privées de ce droit par décision judiciaire.

Le mandat parlementaire est incompatible avec certaines fonctions : militaires de carrière, membres du Conseil économique et social et des commissions départementales, juges, titulaires de certaines fonctions conférées par un Etat étranger, fonctionnaires internationaux, directeurs d'une entreprise d'Etat, de sociétés subventionnées par l'Etat ou d'organismes d'épargne ou de crédit d'Etat, de sociétés bénéficiant de contrats gouvernementaux et de sociétés immobilières, membres du Conseil constitutionnel.

Les candidatures à l'Assemblée nationale doivent être déposées au moins 21 jours avant la date des élections avec une caution de FF 1000 remboursable au candidat qui obtient 5% des suffrages lors des deux tours de scrutin.

Selon les circonscriptions, les candidats à un siège au Sénat peuvent se présenter, soit individuellement, soit sur une liste. Les candidatures doivent être accompagnées du dépôt de FF 200. Cette caution est remboursable à tout candidat ayant obtenu 10% des suffrages valablement exprimés dans une circonscription donnée aux deux tours de scrutin ainsi qu'à tous les candidats d'une liste ayant remporté 5% des suffrages.

Les élections à l'Assemblée nationale ont lieu dans 577 circonscriptions au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Pour être élu au premier tour, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages valablement exprimés, ce nombre de suffrages devant être égal, au moins, au quart du nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription. Pour être habilités à se présenter au second tour, les candidats doivent avoir recueilli un nombre de suffrages au moins égal à 12,5% du nombre total d'électeurs inscrits dans la circonscription. Cependant, si un seul candidat remplit cette condition, celui ayant obtenu après lui le plus grand nombre de voix au premier tour du scrutin peut se maintenir au second, lors duquel les candidats sont élus à la majorité simple.

Dans les départements représentés par quatre sénateurs au moins, le candidat est élu selon le scrutin majoritaire à deux tours, comme dans le cas des élections à l'Assemblée nationale. La représentation proportionnelle est en vigueur dans les départements qui ont droit à cinq sièges ou plus suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel; sur chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation. Dans les territoires d'outre-mer, le candidat élu est celui qui obtient la majorité absolue.

En cas de vacance de siège au Sénat (sièges pourvus au scrutin majoritaire) et à l'Assemblée nationale, il est fait appel aux suppléants élus en même temps que les titulaires, sauf dans

certains cas (démission par exemple) où il est procédé à des élections partielles dans les trois mois qui suivent (sauf si la vacance se produit dans la dernière année de la législature). Pour les sénateurs élus au scrutin proportionnel, il est fait appel au suivant de la liste à laquelle appartenait le titulaire quelle que soit la cause de la vacance.

Circonstances et déroulement de la consultation

Les élections législatives nationales ont eu lieu à la suite de l'élection présidentielle à deux tours - 24 avril et 8 mai 1988 - remportée par le candidat titulaire, M. François Mitterrand (Parti socialiste - PS) sur son adversaire conservateur, le Premier Ministre sortant, M. Jacques Chirac (Rassemblement pour la République - RPR). Dans ce scrutin, M. Mitterrand recherchait une majorité «nette et stable» à l'Assemblée où l'opposition conservatrice avait une légère supériorité. Reprenant son slogan de la campagne présidentielle, il appelait à l'ouverture qui permettrait aux partis politiques de coopérer au lieu d'engager une lutte pour le pouvoir, gauche contre droite. Le Président Mitterrand et son Premier Ministre, M. Michel Rocard, un modéré, prenaient l'engagement d'ouvrir le Gouvernement aux non socialistes, aux centristes en particulier, même si le PS sortait vainqueur du scrutin.

Quelque 2900 candidats étaient en lice pour les deux tours des élections législatives marquées par un taux d'abstention relativement élevé. Sur les 577 sièges de l'Assemblée, 455 sont restés en ballottage après le premier tour. L'alliance du RPR gaulliste et de l'Union pour la démocratie française (UDF), de centre droit, a présenté des candidatures communes dans un grand nombre de circonscriptions, sous l'étiquette de l'Union pour le Rassemblement du Centre (URC). Entre les deux tours, un pacte controversé a été conclu dans la région de Marseille entre les conservateurs locaux et le Front national, extrême droite, de M. Jean-Marie Le Pen qui a fait une percée surprenante lors de l'élection présidentielle.

A l'issue du scrutin, aucun parti n'a obtenu de majorité nette à l'Assemblée, les socialistes et le bloc de droite se trouvant ainsi confrontés à une situation d'impasse. D'autre part, l'UDF dépassait pour la première fois le RPR en sièges.

Le Premier Ministre Rocard a annoncé la composition de son Cabinet le 28 juin.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

	<i>Premier tour</i> <i>(5 juin)</i>		<i>Second tour</i> <i>(12 juin)</i>	
Nombre d'électeurs inscrits	37945 582		30023087	
Votants	24944 792	(65,74%)	21003066	(69,95%)
Bulletins blancs ou nuls	512697		699052	
Suffrages valables	24432095		20304014	

Formation politique	<i>Premier tour</i>			<i>Deuxième tour</i>			Nombre total de sièges
	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges	Suffrages obtenus	o/ %	Nombre de sièges	
Extrême gauche	89065	0,36	—				
Parti communiste (PC)	2765761	11,32	1	695 569	3,42	26	27
Parti socialiste (PS)	8 493702	34,76	37			225	262
Radicaux de gauche (MRG).	272316	1,11	2	9 881685	48,66	7	9
Divers gauche.	403690	1,65	1			5	6
Ecologistes.	86312	0,35					
Régionalistes.	18498	0,07					
Rassemblement pour la République (RPR)*	4687047	19,18	38			90	128
Union pour la démocratie française (UDF)*	4519459	18,49	38	9 510056	46,83	92	130
Divers droite.	697272	2,85	3			9	12
Front national (FN)	2 359 528	9,65		216 704	1,06		
Extrême droite.	32445	0,13					
			120			455	575*

* Candidatures communes dans un grand nombre de circonscriptions sous l'étiquette de l'Union pour le Rassemblement du Centre (URC).

** Non compris deux députés de la Polynésie.

Les résultats ci-dessus donnent la représentation suivante des groupes à l'Assemblée nationale, y compris les membres apparentés:

Groupe	Nombre de sièges
Socialiste.	275
RPR.	130
UDF.	90
Union du Centre.	40
Communiste.	25
Députés n'appartenant à aucun groupe	17
	577

2. Répartition des sénateurs selon la profession

Professions agricoles.17%
Professions médicales.16%
Salariés.15%
Commerce et industrie.14%
Professions libérales.14%
Enseignement.12%
Fonctionnaires.10%
Sans profession déclarée.2%
	100%

3. Répartition des sièges entre hommes et femmes

	Sénat	Assemblée nationale
Hommes	310	544
Femmes .	9	33
	319	577

4. Répartition des députés selon l'âge

30 ans1
31-35 ans.16
36-40 »60
41-45 »137
46-50 »108
51-55 »86
56-60 »67
61-65 »54
66-70 »36
Plus de 70 ans12
	577

Age moyen: 50 ans et 11 mois

5. Répartition des sénateurs selon l'âge

35-40 ans.	4
41-50 »	28
51-60 »	80
61-70 »	151
71-80 »	51
Plus de 81 ans.	5
	319

Age moyen: 63 ans